



Commune de Bassins
Fédération des sites Clunisiens adhésion 2004



CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal de Bassins
du mardi 11 mars 2014

L'assemblée est convoquée par le bureau, à la demande de la Municipalité, pour le mardi 11 mars 2014 à 20h00 à la salle communale avec l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2013;
2. Communications du bureau et de la municipalité;
3. Préavis 12/13 relatif à la demande de modification du règlement du Conseil communal de Bassins du 30 septembre 2005;
4. Préavis 10/13 relatif à l'adhésion à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours : Adoption des statuts de l'Association intercommunale SIDS Gland-Serine;
5. Préavis 1/14 relatif à la revitalisation et remise à ciel ouvert du ruisseau des Plattets;
6. Propositions individuelles ;
7. Divers

Présidence : Francine Bandieri
Secrétaire : Nicole Reynaud
Scrutateurs : Robert Dutoit et Hans Rein

L'appel fait constater la présence de 31 conseillers. Tous les conseillers absents ont pris soin de se faire excuser.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

La Présidente ouvre la séance. Elle salue les auditeurs présents ainsi que les membres de la presse.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

1: Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2013:

Suite à une erreur d'imprimante, quelques conseillers n'ont pas reçu la page 2 du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2013. La présidente lit à haute voix la page n°2 et informe que le procès-verbal sera envoyé dans son intégralité par mail le lendemain aux conseillers.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

2: Communications du bureau et de la municipalité:

Le bureau n'a pas de communication. La présidente donne la parole à la municipalité.

M. Lohri donne quelques informations concernant la future construction de logements à loyers abordables:

En ce qui concerne la modification de la zone délimitée pour le droit de superficie 3000m², le Droit Distinct et Permanent n'est pas une parcelle cadastrée. C'est une zone « virtuelle » applicable sur plusieurs parcelles qui sert à quantifier le tarif du DDP et la surface reste propriété communale.

Le programme de construction a été adapté selon la demande de logements sans changer l'emprise du projet par rapport à la surface à disposition: les surfaces restent identiques, mais la répartition des logements diffère: le projet initial comportait 5x2 pièces et 22x1 pièce pour un total de 32 locaux de vie; le projet adapté selon la modification comporte 5x3 pièces et 9x2 pièces pour un total de 33 locaux de vie.

Monsieur Lohri démontre que le potentiel constructible de la commune n'est pas obéré, ceci au moyen de plusieurs exemples dans le secteur concerné.

Finalement, en ce qui concerne le terme local commun ou surface commerciale sur les plans:

Les diverses jurisprudences rencontrées recommandent plus de souplesse d'affectation. Des commerçants potentiels rencontrés ne retiennent pas cet emplacement comme surface de vente, car trop éloignée des voies d'accès et de la visibilité du passage automobile.

La commune n'a aucun engagement financier sur la totalité du projet, c'est la Fondation qui gère cet aspect et paiera les droits inhérents au DDPS.

Sécurité routière:

Monsieur Rastello informe sur la sécurisation du cheminement piétonnier Parking P2 de la piscine et qu'une mise en place de piquets délimite un chemin pour les enfants qui se rendent à l'école.

Situation des travaux PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux):

M. Vukasovic communique que les travaux effectués sur le chemin de Raulan sont en cours, que le curage et les inspections sont terminés et que la suite des travaux sera entreprise en fonction des rapports d'inspection.

Pocama:

M. Vukasovic rappelle que pour une demande d'autorisation en ligne pour une manifestation (POCAMA) un formulaire informatique est obligatoire. Une demande dans tous les services de l'Etat pour validation/recommandation et éventuel refus est requise. Ainsi la demande pour la soirée Bretelle de la Jeunesse de Bassins (15.03.2014) est refusée car le délai de remise des informations est échu, le niveau sonore n'est pas conforme et le contrat d'entreprise de sécurité n'a pas été remis dans l'échéance.

Déchetterie:

M. Matthey rappelle les directives de tri présentées dans les Bassinfos de décembre 2012 à septembre 2013 ; suite à une rencontre avec la commission de la déchetterie, des changements vont avoir lieu ces prochains mois : toutes les informations seront indiquées sur le prochain Bassinfos.

Accès internet:

Un accès internet est ouvert à tous les conseillers le mot de passe a été communiqué lors de cette séance et les conseillers qui en ont besoin en ont pris note.

Population de Bassins:

Monsieur Lohri indique que la population de Bassins se monte actuellement à 1301 habitants, soit une augmentation de 4.0%. Des conséquences sur le plan d'affectation de Bassins est à prévoir.

Réseau d'accueil de Bassins RAB:

L'adhésion a été acceptée par la FSAE (Fédération vaudoise des Structures d'Accueil de l'Enfance) et l'autorisation AMF (Accueil en Milieu Familial) a été reconnue dès le 18.02.2014. Plusieurs autorisations demandées concernant le Jardin d'enfants et l'UAPE L'AbriCroque 1P-2P-3P-4P sont acceptées jusqu'en 2018. Le plan de développement de la FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants) est en cours. Les labels Beelong, « Fait maison » et « Fourchette verte » ont été obtenus par la cuisine en 2013.

Construction de la salle de gymnastique:

Les mêmes prestataires de services que ceux utilisés pour l'école sont sollicités et la liste de débitage du bois communal pour la construction sera transmise fin mars 2014.

3: Préavis 12/13 relatif à la demande de modification du règlement du Conseil communal de Bassins du 30 septembre 2005:

La présidente demande au rapporteur de la commission de donner les conclusions de son rapport.

Madame Odile Hausser, propose d'accepter le nouveau règlement comme présenté.

Pas de commentaire de la part de la Municipalité.

La discussion est ouverte:

La présidente lit les différents chapitres en relevant les modifications:

Titre premier: Du Conseil et de ses organes. Tous les articles (du 1^{er} au 36^{ème}) du chapitre I au chapitre III présentent des changements mineurs et ne soulèvent aucune opposition.

Madame Hausser intervient sur l'article 39a du chapitre IV: «Les membres des commissions des finances et de la gestion ne peuvent être conjoints, liés par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune avec un membre de la Municipalité» Cet article ne fait pas l'objet de commentaire. Les articles 37 à 48 ne présentent que des changements mineurs.

Titre II: Travaux généraux du conseil. Tous les articles (de 49 à 83) du chapitre I au chapitre V présentent des changements mineurs et ne soulèvent aucune opposition.

Titre III: Budgets, gestion et comptes. Tous les articles (de 84 à 109) du chapitre I au chapitre IV présentent des changements mineurs et ne soulèvent aucune opposition.

La discussion est close.

Au vote le préavis est accepté par 30 conseillers et 1 abstention

4: Préavis 10/13 relatif à l'adhésion à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours: Adoption des statuts de l'Association intercommunale SIDS Gland-Serine :

En ce qui concerne ce point, les documents ont été remis lors du dernier conseil du 10 décembre 2013.

Lors de la visite préfectorale du 5 mars dernier, la question a été posée au préfet s'il était possible de dissocier l'adoption des statuts et l'adhésion. La dissociation n'est pas possible et constituerait un vice de forme qui annulerait la décision. Le conseil doit se déterminer en même temps sur l'adhésion et sur l'adoption des statuts non modifiés.

La Municipalité a la parole: elle maintient les conclusions de son préavis comme suit : elle est d'accord d'adhérer à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Gland-Serine mais refuse d'adopter les statuts de l'Association intercommunale SDIS Gland-Serine.

Le rapporteur de la commission des finances, Madame Matthey est prié de donner lecture des conclusions de son rapport : elle propose au Conseil Communal de Bassins d'adhérer à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Gland-Serine et de refuser d'adopter les statuts de l'Association intercommunale SDIS Gland-Serine.

Le rapporteur de la commission ad-hoc SDIS du Conseil Communal de Bassins, Madame Badertscher, est prié de donner lecture des conclusions de son rapport : elle propose d'adhérer à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Gland-Serine et d'adopter les statuts de l'Association intercommunale SDIS Gland-Serine.

La discussion est ouverte :

Monsieur Ernst demande de refuser le préavis : l'accepter tel quel est propice à une augmentation des impôts et à des frais supplémentaires pour la commune.

Monsieur Guenin, commandant du SDIS fusionné de Bassins-Burtigny-Le Vaud, recommande d'accepter le préavis, sinon notre commune n'aurait plus voix au chapitre lors des décisions concernant cet organe.

Une vive discussion s'ensuit sur le fonctionnement du SDIS communal et régional. En résumé, la municipalité craint une perte d'autonomie car les statuts tels que présentés offrent pratiquement un droit de veto à la Commune de Gland. D'autre part, le financement n'est pas acceptable pour la municipalité et certains conseillers.

La crainte qu'un service d'incendie ne soit plus correctement assuré dans le village est relevé par les membres favorables à l'acceptation des statuts et de l'adhésion à cette organisation.

La discussion est close.

Malgré l'information comme quoi notre décision serait nulle si nous adoptions un élément et pas l'autre, la présidente fait voter le préavis en deux temps.

Le vote est divisé en 2 points : l'adhésion est acceptée par la majorité, les statuts sont refusés par 18 conseillers, 8 sont favorables et 5 abstentions.

5: Préavis 1/14 relatif à la revitalisation et remise à ciel ouvert du ruisseau des Plattets

Le rapporteur de la commission des finances, Madame Matthey est prié de donner lecture des conclusions de son rapport : la commission propose d'accepter le préavis tel que présenté.

La discussion est ouverte:

La discussion porte surtout sur la création d'un chemin piétonnier de la parcelle 121: Monsieur Treboux propose d'amender le préavis.

L'amendement proposé est le suivant: «Le conseil décide de ne pas réaliser le chemin pour un coût de CHfr. 20'000».

La discussion est close. On passe au vote sur l'amendement.

Le résultat est le suivant: Oui: 7 Non: 24. L'amendement est donc refusé.

Il est passé au vote sur le fond.

Le préavis est accepté par 20 conseillers, 3 refus et 8 abstentions.

6: Propositions individuelles

La présidente n'ayant pas reçu de propositions individuelles, ce point est clos.

7: Divers

Monsieur Martignier demande si un projet concernant la sécurité routière à la Rue du Pelaz est en cours: de plus en plus d'enfants habitants le bas du village empruntent la rue et doivent traverser la route cantonale. La municipalité répond qu'un projet est à l'étude.

Madame Treboux demande si une pétition peut être lancée pour un projet de boîtes postales à Bassins. La municipalité répond avoir déjà entrepris des démarches sans succès.

Monsieur Dängeli demande de mettre à jour la liste des commissaires des différentes commissions. La présidente répond que la liste sera mise à jour dans les meilleurs délais.

Monsieur Dunand demande de nommer une 2^{ème} personne comme délégué au le SDIS.

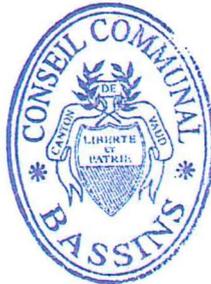
Une demande est formulée concernant l'éclairage sur la route des montagnes. Celle-ci est transmise sans autre à la municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h30.

Bassins, le 21 mars 2014

La Présidente

Francine Bandieri



La Secrétaire

Nicole Reynaud

*W par le Profet
23 septembre 2014*